



L'accès aux loisirs pour tous !

   [dahlir.fr](http://dahlir.fr)



# Qui sommes-nous ?

Née en 2012, en Haute-Loire, l'association DAHLIR accompagne et remobilise les enfants et adultes en situation de handicap, isolés, fragiles, en situation d'exclusion, etc. dans la reprise d'une activité physique et/ou de loisirs **pour leur permettre de gagner en estime de soi, de se resocialiser et bénéficier de leurs droits.**

Actifs depuis 2017 sur le département du Cantal, nos bureaux sont situés à Aurillac et nous intervenons sur l'ensemble du département.

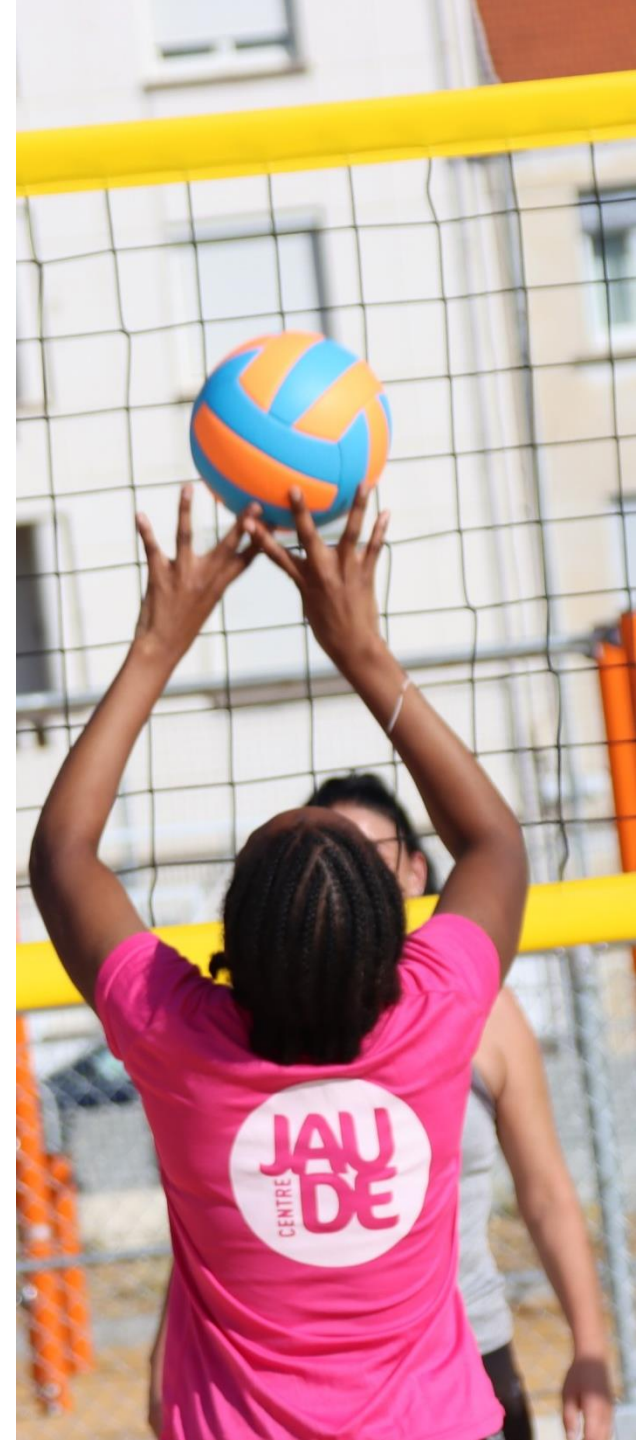


# Notre mission

Faciliter l'accès aux loisirs pour toutes et tous, quelle que soit sa situation.

**Sport, culture, accueil de loisirs, bénévolat...**

Le DAHLIR met en place un **accompagnement individualisé, gratuit et de proximité** pour aider la personne à pratiquer une activité régulière de loisir, de son choix.



## Quatre axes sur le département du Cantal



# DAHLIR

#Handicap



## Constats :

- ❖ Difficulté sur les accueils d'enfants en situation de handicap
- ❖ Difficulté pour les familles de solliciter directement les structures
- ❖ Besoin de formation des équipes de Direction/d'Animation (en plus des spécificités BAFA déjà existantes)
- ❖ Difficultés de concrétisation au moment d'un accueil même en cas de formation des équipes



**Rôle du DAHLIR :** Faciliter cet accueil et le parcours des familles

Plusieurs entrées:

- ❖ **Appui à la structure** (organiser, adapter, préparer l'accueil)
- ❖ **Appui à la famille** (accompagnement de l'enfant et de sa famille)
- ❖ Coordination du projet global de l'enfant (mise en lien des acteurs éducatifs, soignants avec les structures de droit commun et la famille)



# Accompagnement en Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Pôle Accueil Inclusif 15

## Pour qui ?

- Enfants 0-18 ans
- **Ayant des besoins spécifiques** (handicap, santé, vulnérabilité sociale)
- Adultes (ayant une reconnaissance MDPH et une difficulté santé/insertion)



## Pourquoi ?

- Autonomie
- Renforcement des capacités
- Développement de la confiance en soi
- Inclusion en milieu « ordinaire »



## Comment ?

- Accompagnement **individualisé, gratuit** et de **proximité**
- Rencontre sur l'ensemble du département



## Référent

- **Charlène Gorce** | [cgorce@dahlir.fr](mailto:cgorce@dahlir.fr)  
06 14 22 98 99
- Bureau : 44 rue Paul Doumer **Aurillac**

Concrètement !



### LA DEMANDE :

Sollicitation du DAHLIR par la famille et/ou le centre de loisirs et/ou l'établissement médico-social.



### LA PRÉPARATION :

Organisation d'une réunion préparatoire en amont du premier accueil de l'enfant au centre de loisirs avec la famille, la structure médicosociale et le centre de loisirs.



### L'ACCUEIL :

#### ***Séance d'essai, en présence du chargé d'accompagnement DAHLIR :***

- Validation de la procédure d'accueil pour un nombre de périodes définies par le chargé d'accompagnement DAHLIR.
- Identification de la fréquence de suivi.

#### ***Si impossibilité d'effectuer un essai :***

- Validation de la procédure d'accueil uniquement pour la première période d'accueil.



### LE SUIVI DU PROJET :

#### ***Accueil avec essai :***

- Suivi recommandé sur la 1ère période d'accueil et en fonction de la fréquence convenue, ainsi qu'à la demande d'une des parties.

#### ***Accueil sans essai :***

- Suivi obligatoire sur la 1ère période d'accueil puis programmation d'un calendrier de suivi, ainsi qu'à la demande d'une des parties.

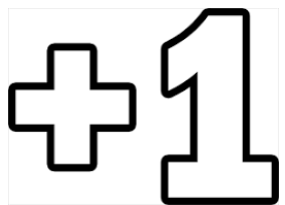


### LE BILAN

- Obligatoire après la première période d'essai en présence de la famille, du centre de loisirs et l'établissement médicosocial si nécessaire et possible.
- En fonction de la situation : programmation de la fréquence.
- À la demande d'une des parties.
- Mise à disposition d'un outil pour les ACM.

# Accompagnement en ACM

AESH



## Rôle de l'animateur supplémentaire :

- ❖ Connaître la situation pour accompagner au mieux l'enfant (présences lors des bilans et travail de proximité avec les directions des ACM)
- ❖ Fait partie intégrante de l'équipe d'animation ( est recruté par le centre de loisirs)
- ❖ Est un adulte ressource supplémentaire mis à disposition de l'enfant lorsqu'il en a besoin et permet de faciliter son accueil et son inclusion au sein du collectif



## Dossier animateur supplémentaire :

### Si reconnaissance MDPH

- ❖ Prise en charge sur un premier niveau par le droit commun (AEEH ou PCH)
- ❖ Prise en charge secondaire sur un fond départemental extra-légal abondé par la CAF, MSA, SDJES

### Si pas de Reconnaissance MDPH

- ❖ Prise en charge 100 % sur un fond départemental extra-légal abondé par la CAF, MSA, SDJES



## **Quelques chiffres sur notre dispositif ?**

45 enfants accompagnés en ACM sur l'ensemble du département

420 jours d'accueil de janvier à août

⇒ Simple observation

⇒ Suivis avec mise en place d'adaptations/outils en centres

=> Mise en place d'un animateur supplémentaire

## **Conséquences positives ?**

⇒ Pour l'enfant

⇒ Pour l'environnement familial

⇒ Pour les autres enfants

⇒ Pour les professionnels des centres de loisirs

## **Quel peut-être votre rôle à l'école ?**

=> Informer les familles de l'accompagnement possible en dehors de l'école

⇒ Informer les AESH si elle souhaite poursuivre l'accompagnement hors temps scolaire

⇒ Informer les animateurs des Temps d'Animation Périscolaire (TAP) / garderie ou autres partenaires

⇒ Rendre accessible les flyers

⇒ Nous contacter si vous avez une situation questionnante